



Réf. Farde e-Assemblées : 2474531

N° OJ : 34

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Participation de la Ville au «Dimanche sans voiture» le 18/09/2022.- Règlement d'administration intérieure.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Considérant que le 18 septembre 2022 aura lieu la « journée sans voiture »;

Que le Conseil communal décide de s'associer également à cet événement ;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu l'accord conclu le 18 mai 2022 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale sur le principe de réciprocité des dérogations émises par chaque commune ;

Considérant que cet accord des Bourgmestres doit être ratifié par les différents Conseils communaux par le biais d'un règlement ;

ARRÊTE :

Article unique : L'accord conclu le 18 mai 2022 entre le bourgmestre de la Ville de Bruxelles et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale visant à reconnaître mutuellement les autorisations de circuler émises par chacun d'entre eux pour le « Dimanche sans voiture » du 18/09/2022 est approuvé.

Annexes :

[Accord conférence des Bourgmestres \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis police \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis service juridique \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)